

TARIFS DES SERVICES ENFANCE 2023-2024

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment pour fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que les commissions « Enfance-Jeunesse » et « Finances » ont validé les différentes propositions de tarifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De fixer les tarifs des repas de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et accueils de loisirs extrascolaires selon les tableaux suivants :

TARIFS, mise en application à partir du 1er juillet 2023

>> Accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires) - Tarif horaire

Quotient Familial	0 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1 100	1 101 à 1 500	1 501 et plus	Forfait repas	Forfait sortie
Accueils de loisirs de Jallais et Villedieu	1,48 €	1,72 €	1,96 €	2,04 €	2,12 €	2,28 €	2,75 €	3,00 €

Facturation au 1/4
d'heure 0,37 € 0,43 € 0,49 € 0,51 € 0,53 € 0,57 €

.../...



.../...

TARIFS, mise en application à partir du 1^{er} septembre 2023

>> Restaurants scolaires - Tarif du repas

Tarif enfant	4,10 €
Tarif enfant sans réservation ou hors délai	6,00 €
Tarif enfant allergique avec un repas fourni par les parents	2,50 €
Tarif adultes	6,00 €

>> Accueils périscolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi - Tarif horaire

	0 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1 100	1 101 à 1 500	1 501 et +
Accueil périscolaire matin et soir Jallais / La Jubaudière / Villedieu-la-Blouère	2,24 €	2,72 €	3,08 €	3,52 €	4,00 €	4,40 €

Facturation au 1/4 d'heure 0,56 € 0,68 € 0,77 € 0,88 € 1,00 € 1,10 €

>> Accueils périscolaires du mercredi - Tarif horaire

Quotient Familial	0 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1 100	1 101 à 1 500	1 501 et plus	Forfait repas	Forfait sortie
Accueils de loisirs de Jallais et Villedieu	1,48 €	1,72 €	1,96 €	2,04 €	2,12 €	2,28 €	2,75 €	3,00 €

Facturation au 1/4 d'heure 0,37 € 0,43 € 0,49 € 0,51 € 0,53 € 0,57 €

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 26 avril 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

